

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
20 janvier 2014 à 20h30

Le vingt janvier deux mil quatorze à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO, Maire de la commune d'Etival-lès-le Mans.

<u>Etaient présents</u>	<u>Etaient présents</u> : Géraldine CROCHARD, Valérie DEROUIN, Bruno CORBIN, Jean-Jacques LARDEUX, Adjoints. Mesdames Véronique BOG, Chantal COUASNON, Stéphanie COULEE, Marie-Paule QUEANT Messieurs Jean-Pierre CONTANT, Luc GESBERT, Stéphane LANGLAIS, Christian LEFFRAY, François MORIN, Damien SURGET
<u>Absents excusés</u>	<u>Absents excusés</u> : Cyrille AMBERT, Maxime MONNIER
<u>Secrétaire de séance</u>	Luc GESBERT

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du 20 décembre 2013
2. Décision modificative n°2 - Budget 2013
3. Projet d'achat d'un fonds de commerce et autorisation d'engagement des dépenses
4. Questions diverses.

1. Approbation du compte-rendu du 20 décembre 2013

Monsieur le Maire reprend le compte rendu du 20 décembre 2013 qui n'appelle aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

2. Décision modificative n°2 - Budget 2013

Délibération n° 2014-001 :

Les services techniques ont réalisé davantage de travaux en régie que prévu. Il convient d'augmenter les crédits au chapitre 040 « Opération d'ordre de transferts entre sections». Afin d'équilibrer les sections d'investissement et de fonctionnement, il est nécessaire d'augmenter du même montant les recettes de fonctionnement au compte 722 « immobilisations corporelles » à l'intérieur du chapitre 042 « Opérations d'ordre de transferts entre sections ». S'agissant d'opérations d'ordre et afin de pouvoir les effectuer, ces augmentations sont à répéter aux comptes 023 et 021.

Il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

Dépenses d'investissement

Chap. 040 / Art. 21

Immobilisations corporelles + 14 500.00 €

Recettes de fonctionnement

Chap. 042 / Art. 722

Travaux en régie + 14 500.00 €

Recettes d'investissement

Chap. 040 / Art. 21

Immobilisations corporelles + 14 500.00 €

Dépenses de fonctionnement

Chap. 023

Virement à la section d'investissement + 14 500.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, ces propositions.

3. Projet d'achat du fonds de commerce et autorisation d'engagement des dépenses

Délibération n° 2014-002 :

L'épicerie est actuellement en redressement judiciaire. Le prochain passage au Tribunal de Commerce est programmé début avril.

Afin de maintenir la vie économique de la commune et l'offre de services, notamment pour les personnes dépourvues de véhicule, il est envisagé que la commune se porte acquéreur du fonds de commerce. L'épicerie pourrait ainsi être exploitée selon la formule de location-gérance. Un repreneur s'est manifesté et élabore un projet de reprise. L'intérêt de la location-gérance est de minimiser les charges pour le repreneur, dans la mesure où il s'acquitte auprès de la commune d'un loyer moins élevé que des charges d'emprunt auprès d'un établissement bancaire.

S'agissant des murs, Monsieur le Maire rencontre les propriétaires le 21 janvier afin de connaître leurs intentions (vente ou conservation). La pertinence d'une éventuelle acquisition des murs sera à débattre à l'issue de ce rendez-vous.

François MORIN demande quel était le coût d'achat du fonds lors de l'installation de l'actuel commerçant, ainsi que le montant du chiffre d'affaires associé. Monsieur le Maire répond que le fonds a été acheté pour 40 000 euros en 2010, pour un chiffre d'affaires annuel de 128 000 euros. Il indique que, compte tenu du dernier chiffre d'affaires connu, à hauteur de 110 000 euros, le fonds peut aujourd'hui être évalué à 35 000 euros.

François MORIN demande si les causes de la diminution du chiffre d'affaires sont connues. Monsieur le Maire explique que la baisse de la fréquentation ainsi que la diminution du

panier moyen peuvent constituer des éléments d'explication, mais qu'aucune étude statistique n'a été réalisée sur le sujet.

Marie-Paule QUEANT souhaite connaître le montant prévisionnel du loyer dans le cadre du dispositif de location-gérance. Monsieur le Maire indique que compte tenu des charges liées au lancement du commerce, un loyer de 300 euros mensuels est envisagé.

Chantal COUASNON demande s'il ne serait pas pertinent de connaître la position des propriétaires des murs avant de se prononcer sur l'achat du fonds, afin de globaliser l'opération. Monsieur le Maire répond que, du fait de la situation de redressement judiciaire de l'épicerie, toute attente supplémentaire induit le risque de retrait du porteur de projet et du placement de l'entreprise en liquidation judiciaire.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir le fonds de commerce pour un montant de 35 000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat du fonds de commerce.

Délibération n° 2014-003 :

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2014, étant entendu que l'autorisation précise comme suit le montant et l'affectation des crédits.

Dépenses d'investissement

Chap. 20 / Compte 2088

+ 35 000.00 €

Autres immobilisations incorporelles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette proposition.

4. Questions diverses

Valérie DEROUIN rappelle le concert gratuit qui aura lieu le samedi 8 février à 20 heures, à la salle polyvalente, avec trois groupes au programme. Une restauration sur place est prévue. Le projet est soutenu par la commune et les commerçants. Il est fait appel aux bonnes volontés le samedi à 10 heures pour l'installation de la salle.

Bruno CORBIN informe que, dans le cadre des travaux de la cantine, la maison jouxtant l'école a été abattue ce jour. L'ensemble de l'intérieur de la cantine a été détruit. Chacun est invité à participer aux réunions de chantier qui se déroulent tous les jeudis à 9 heures.

Stéphane LANGLAIS rappelle le loto du comité des fêtes, le samedi 25 janvier et informe d'un lâcher de truites avec concours au Parc de la Rivière, les 1^{er} et 2 mars.

Emmanuel FRANCO rappelle le projet de pavoisement des écoles aux couleurs françaises et européennes. En plus des drapeaux en façade, la mesure de Monsieur Peillon, ministre de l'Éducation, visant à faire partager aux élèves les valeurs de la République, comprend l'affichage dans les écoles de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, ainsi que de la Charte de la Laïcité. En lien avec l'équipe enseignante, cette installation sera réalisée dans les prochaines semaines.

La séance est levée à 21 heures 30.

Les décisions du conseil municipal sont susceptibles de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Récapitulatif des délibérations du conseil municipal en date du 20 janvier 2014 :

- n° 2014-001 : Décision modificative n°2 - Budget 2013
- n° 2014-002 : Projet d'achat d'un fonds de commerce
- n° 2014-003 : Autorisation d'engagement de dépense d'investissement sur le BP 2014

SIGNATURES des conseillers municipaux présents lors de la séance du 20 janvier 2014 :

Emmanuel FRANCO	Géraldine CROCHARD	Valérie DEROUIN	Bruno CORBIN
Jean-Jacques LARDEUX	Cyrille AMBERT	Véronique BOG	Jean-Pierre CONTANT
Chantal COUASNON	Stéphanie COULEE	Luc GESBERT	Stéphane LANGLAIS
Christian LEFFRAY	Maxime MONNIER	François MORIN	Marie-Paule QUEANT
Damien SURGET			